

Règlement-prime visant à lutter contre le vol de vélos

Article 1:

Dans les limites des crédits disponibles au budget approuvé par le Conseil communal, le Collège communal peut accorder des primes visant à lutter contre le vol de vélos. Les demandes d'octroi de primes peuvent être introduites à partir de la date d'entrée en vigueur et de publication du présent règlement.

Article 2:

Pour l'application du présent règlement, il y a lieu d'entendre :

- Par "prime", le montant remboursé par la commune des frais avancés par le demandeur pour l'achat et/ou l'installation de moyens destinés à lutter contre le vol de vélos;
- Par "cadenas", les modèles de cadenas répondant aux exigences minimales de résistance et d'efficacité contre le vol.

Article 3:

L'objectif de la commune est de lutter plus efficacement contre le phénomène de vols de vélos et de promouvoir l'usage des équipements collectifs et individuels utiles à protéger les vélos stationnés sur son territoire.

Article 4:

Il est octroyé une prime communale à toute personne physique, domiciliée à Gembloux, qui s'est portée acquéreur d'un cadenas pour son propre vélo.

Le montant de la prime est limité à 50 % du prix d'achat du cadenas avec un maximum de 30 euros. Sauf décision motivée, le Collège communal n'alloue qu'une prime par demandeur.

Article 5:

La demande de prime doit être introduite par écrit et adressée à l'Administration communale de Gembloux (Parc d'Epinal, 2 à 5030 GEMBLOUX). Pour être recevable, le dossier de demande de prime doit comprendre pour la prime visée à l'article 4 :

- Le formulaire de demande de prime dûment rempli ;
- Le ticket original d'achat du cadenas ou une copie de la facture ;
- Une copie papier des informations reprises sur la carte d'identité du demandeur.

La demande doit parvenir à l'Administration communale au plus tard trois mois après la date de l'achat.

Article 6:

Toute personne qui souhaite introduire une demande de prime et être renseignée sur les modèles répondant aux exigences minimales de résistance et d'efficacité contre le vol et éligibles pour l'application du présent règlement s'adressera au service Mobilité de la Ville.

L'intervention financière est conditionnée au niveau de sécurité du cadenas acquis. Le cadenas doit répondre aux normes des labels de qualité ART (classes 3+ et 4+) ou être d'une valeur minimale de 60 euros.

En outre, le Collège communal publie sur le site internet le formulaire de demande de prime visé à l'article 5 du présent règlement.

Article 7:

La prime est liquidée après examen complet du dossier de demande de prime et décision du Collège communal. Le traitement des demandes de prime suit l'ordre chronologique d'introduction de cellesci, jusqu'à épuisement des crédits disponibles. En tel cas, la commune s'engage à informer la population de la manière la plus adéquate.

Par dérogation à l'article 10, les cadenas acquis à partir du 1 juin 2020 peuvent faire l'objet d'une demande de prime.

Article 8:

La prime octroyée sur base d'une demande frauduleuse ou falsifiée sera intégralement récupérée, sans préjudice des éventuelles poursuites judiciaires.

Article 9:

Le demandeur déclare avoir pris connaissance et marqué accord au présent règlement.

Article 10:

Le présent règlement entre en vigueur dès sa publication.

Approuvé, par 18 voix pour, 5 voix contre (MR) et 4 abstentions (PS et DéFI) en séance du Conseil Communal du 5 août 2020 où étaient présents :

MM. Monsieur Benoît DISPA, Député-Bourgmestre-Président

Mesdames, Messieurs Laurence DOOMS, Gauthier de SAUVAGE VERCOUR, Gauthier le BUSSY, Jeannine DENIS, Emmanuel DELSAUTE, Echevins

Madame Isabelle GROESSENS, Présidente du C.P.A.S.

Mesdames, Messieurs Jacques ROUSSEAU, Philippe CRÊVECOEUR, Philippe GREVISSE, Alain GODA, Max MATERNE, Jérôme HAUBRUGE, Pascaline GODFRIN, Santos LEKEU-HINOSTROZA, Emilie LEVÊQUE, Riziero PARETE, Marie-Paule LENGELÉ, Valérie HAUTOT, Andy ROGGE, Laurence NAZÉ, Sylvie CONOBERT, Véronique MOUTON, Olivier LEPAGE, Patrick DAICHE, Isabelle DELESTINNE-VANDY, Fabrice ADAM, Frédéric DAVISTER, Carlo MENDOLA

Madame Vinciane MONTARIOL, Directrice générale

Par le Conseil,

La Directrice générale,

Vinciane MONTARIOL

Benoît DISPA

Le Député-Bourgmestre,